



PROCES VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS 6 DECEMBRE 2023

L'an 2023 et le 6 décembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Cédric DUBOIS, maire et président du CCAS.

Présents : Cédric DUBOIS, Anaïs BERTHET, Didier AGOSTA, Clotilde MEIFFRET, Maurice OLIVIER, Nathalie GOROCH, Christiane SALUCCI, Marie-Pierre DELAVALD

Absent(s) ayant donné procuration : Stéphane ANSELME à Cédric DUBOIS, Agnès LEROUX à Christiane SALUCCI

Absent(s) : Véronique CHAZAL, Marie-Christine VAUTRIN ; Jean-Michel BARBAUD

A été nommé secrétaire : Clotilde MEIFFRET

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12/09/2023

Vote : *Unanimité des présents et des représentés*

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Vote : *Unanimité des présents et des représentés*

1) Engagement des dépenses nécessaires aux événements du CCAS à l'occasion des fêtes de fin d'année

Monsieur le Président fait le point sur les festivités du 13 décembre et les remises des cadeaux aux résidents du Naï par les enfants du centre aéré.

Des cas de COVID-19 ayant été décelés à l'EHPAD la Source, la distribution des cadeaux a été reportée à une date ultérieure. Les ressortissants de l'union européenne ont été pris en compte, cette année, pour la distribution des bons cadeaux. Il est décidé d'inclure également tous les résidents du Naï, inscrits ou non sur les listes électorales.

Marie-Pierre DELAVALD demande pourquoi une harmonie entre le Naï et l'EHPAD n'est pas respectée et estime que ce n'est pas équitable ; Madame la Vice-Présidente propose de faire un panier cadeau de 20 € l'année prochaine pour les résidents des deux établissements.

Monsieur le Président souhaite que le CCAS travaille aussi en amont sur une meilleure harmonisation des propositions d'animations. Concernant les bons cadeaux, il précise que ceux-ci doivent être remis lors de permanences ; ces bons présentent l'avantage de permettre le choix des achats sur la commune.

Vote : *Unanimité des présents et des représentés*

2) Délibération en non-valeur de la dette TORRETTA – décision modificative

Monsieur le Président propose au conseil d'administration d'autoriser la décision modificative n°1 du budget CCAS de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits de la section fonctionnement.

L'affectation de la dette sur le logement Var Habitat doit être rectifiée (mandat annulatif sur exercice antérieur au compte 673 au lieu du compte 65888).

Vote : *Unanimité des présents et des représentés*

3) Engagement des dépenses relatives aux aides accordées par le CCAS – ODEL VAR

Lors du vote du budget il a été décidé d'accorder une aide aux vacances scolaires via le centre de vacances ODEL VAR, en collaboration avec le LIONS Club. Le montant de l'aide engagés et votés pour l'année est de 3000 € pour 10 enfants.

Vote : Unanimité des présents et des représentés

4) Conventions de gestion en flux pour les bailleurs sociaux

Le Conseil d'administration est invité, à approuver le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires en vigueur.

A l'heure actuelle, la commune dispose de 206 logements sociaux sur la commune, répartis entre Var Habitat, l'UNICIL et les logements communaux de la Manserve. 49 logements supplémentaires devraient voir le jour en 2025, la SAIEM a fait savoir qu'elle pense lancer la consultation des entreprises de travaux dès janvier 2024 pour un démarrage de chantier en 2024.

L'administration présente les conventions de gestions en flux rédigées par Var Habitat et l'UNICIL : Généralisée par la loi ELAN, la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux doit être un moyen de facilitation de la mise en œuvre des politiques locales d'attribution, telles que définies sous l'égide des conférences intercommunales du logement (CIL) et contractualisées dans les conventions intercommunales d'attribution (CIA).

En permettant une plus grande souplesse et une plus grande fluidité dans l'orientation des logements vers tel ou tel public, ou tel ou tel réservataire, le passage à la gestion en flux est une opportunité pour traduire concrètement dans les pratiques des acteurs, les orientations visant à concilier mise en œuvre du droit au logement, qui se traduit notamment par des priorités d'attributions locales et nationales, ainsi que celles visant à assurer un plus grand équilibre territorial de l'occupation du parc social. C'est l'occasion de repartir d'une analyse partagée de la demande qui s'exprime et de s'accorder entre organismes, réservataires, Etat et intercommunalité sur les modalités de réponse aux besoins.

Pour qu'elle prenne tout son sens, la gestion en flux doit pouvoir s'inscrire dans une politique locale d'attribution définie et partagée entre acteurs. Si cette stratégie d'attribution n'est pas encore totalement définie, le passage à la gestion en flux doit être utilisé comme une opportunité pour la construire ou la préciser avec l'ensemble des partenaires.

Didier AGOSTA demande si cette nouvelle convention permet au maire d'avoir les pleins pouvoirs sur les attributions.

Monsieur le Président précise qu'au contraire, la nouvelle réglementation permet de mieux encadrer les attributions au plus juste en proposant 3 candidats sur chaque lot et rappelle la réglementation de la CIL et du système de cotation des candidats en fonction du degré d'urgence et des publics prioritaires.

A la question de Madame la Vice-Présidente si les conventions peuvent être corrigées et adaptées pour les communes, le Président qu'il s'agit là d'appliquer strictement les lois sur l'habitat.

Maurice OLIVIER demande pourquoi les logements de la résidence autonomie n'entrent pas dans le contingent communal.

Monsieur le Président trouve ce point intéressant et répond qu'il doit être intégré dans une réflexion par la commune pour le moins en termes de stratégie : que veut-on faire entrer dans le mode de calcul ? Préfère-t-on avoir d'autres types de logements et/ou payer ensuite des pénalités ?

QUESTIONS DIVERSES

Retour sur l'inauguration du pôle social et des permanences des partenaires. A la question de Didier AGOSTA sur le fait que l'agent soit actuellement en mairie le Président répond qu'il s'agit pour l'instant d'une mesure conservatoire par rapport à un événement récent vécu par un agent sur ce pôle. Dès que possible, il reste envisagé de relocaliser le CCAS sur le pôle social.

Point sur les logements de la Manserve, à l'heure actuelle un logement de type T2 vacant et le logement du chef des pompier devrait se libérer courant 2024.

La question du portage des repas devant donner lieu à un débat, le Président propose de réunir le conseil d'administration le 19 janvier 2024. La convocation sera envoyée à tous les membres.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire

Le Président du CCAS,

Cédric DUBOIS

